



MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2022

**DOSSIER N° 2022-28 : DEMANDE D'ETUDE POUR UNE ADHESION A RESEAU 31 POUR LA
COMPETENCE « PLUVIAL »**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-six avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine -
MM. BOULINEAU Christophe - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris -
GALIAY Jean-Sébastien - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE
Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes
MENDONÇA Anny - PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.
Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme GREGORUTTI.
Aurélie.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE
Claudine.
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MENDONÇA Anny

Depuis plusieurs années la commune a constaté des difficultés dans l'entretien et le bon suivi de son réseau d'eaux pluviales. Le réseau est ancien et son état n'est pas très bien connu. Il mériterait d'être analysé et de faire l'objet de programmes planifiés de réparation ou de remplacement.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une étude pour que la compétence eaux pluviales sur le territoire communal du Fousseret soit prise en charge par RESEAU 31.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter RESEAU 31 pour une étude relative à la prise en charge de la compétence « pluvial » de la commune du Fousseret par RESEAU 31.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 mai 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.